[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] transport [illegible] de simple [illegible] capitaine
[illegible] moyen [illegible] Morgan [illegible] [illegible]
[illegible] par [illegible] de [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible]

du transport comme dessus aux fruczpaul
les droits de Curysiam et les bourgeoisies
attribuées ovum fly de Gordt et Lach
Catherum fruczpaul sur Mer et la somme
de cinq sergeants sy bien pour la
troisieme partie de la somme et de cinq
cent florins et lagrace nul fruczpaul sa
puet avoir surcel' ayant suffisant a
fin bonne et fruczpaul sa sotiers Registrum
de la statuts arbitrales ~~du~~ haut lieu
leur fut apres le dirz du prevost
Jean Catherum fruczpaul et dautre
du maistre fribus Mes Cunyrien sytuat
gnatum pour tout et tous les
droits et les bourgeoisies Rurot et Jehan
Jean Angleum et la cour en mon prevost
le peu al duc sur et lestoum pour
des sigles sommes par les fruczpaul
et faire a ses plaisirs et volontes
ayant ses bourgeoisies a Mer et
Endrogi Mest de subrogi et sy lieu

plaire droit actroy de xiij^ne^ ysse congnoistrem
proue comme il sa auyt propre de
la Prysom Actroy de Chirographiers
Jacques Bogubuce a tenu aux fuegueul
pay outre Moyseram la somme de
troys cent trente Luure tour Mouche
a lagnelle lij Bogubuce a tenu tour
pourchaubuder Rathbuder et compteur la
somme de Cinq Cent Luure tour lij ysse
a ceste sorte de bour Moyseram vous ceste
ysse compteur de ysse Rysom de Cue
somme dice ~~[illegible]~~ fuegue Rpoumes
Luy pays de Jurre Jacques sa congnoistre
debuter dauu troys cent prosyeum
a compter de dou dath du cent vondrat
en sera rysme aussi la somme de Jorgent
Luure lij de Dessyom aux pastuder
Jacques fuegue a pronus tenu lij droit
atter a Prisaur Moyseram lij
pastuder Jacques Bogubuce et fauder
a songe outre pour le mistre qui ysse

[illegible]

[illegible]

[illegible]